

FINANCEMENT **DU CINEMA**

L'ACTIVITÉ DE CONSEIL
AUX SOFICA
D'A PLUS MANAGEMENT

A PLUS IMAGE 7



- **SOFICA non garantie**
- **Fondateur :** A Plus Finance⁽²⁾
- **Durée :** la société sera créée pour une durée de 10 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- **Capital :** 5 000 000€⁽³⁾ à libérer en totalité lors de l'émission.
- **La société supportera les charges de fonctionnement suivantes :**
 - 3% net de toute taxe du capital social versés pour les années 1 et 2,
 - 1,75% net de toute taxe du capital social versés pour les années 3 et 4,
 - 2% net de toute taxe du capital social versés pour les années 5 et 6,
 - > **soit au total 13,5% net de toute taxe du capital social versé, prélevés par A Plus Management.**
- **Date limite de souscription :** 31/12/2015
- **Prix de l'action :** 100€
- **La société supportera dans le cadre de sa constitution des frais exceptionnels comprenant :**
 - une commission de distribution due aux intermédiaires financiers, évaluée à 3 % (net de toute taxe) du capital social levé soit 150.000 euros ;
 - une commission fixe dite de constitution de 3% (net de toute taxe) du capital social levé soit 150.000 euros, versée à A PLUS FINANCE pour couvrir l'ensemble des frais de création de la SOFICA et la mise en place des contrats d'assistance financière, administrative, juridique et comptable.

FINANCEMENT DU CINÉMA

Les SOFICA sont des Sociétés pour le Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle (SOFICA) indépendantes et non adossées à un groupe média.

Indépendamment de son apport financier, A PLUS IMAGE 7 jouera avant tout un rôle opérationnel de partenaire associé à la production (ou au développement) des œuvres qu'elle financera. Elle interviendra aux côtés des producteurs dans toutes les étapes de la vie de l'œuvre : la phase de développement (via sa filiale de développement A PLUS IMAGE DEVELOPPEMENT 7), la recherche de son financement, sa mise en production et sa commercialisation.

A ce titre, A PLUS IMAGE 7 signera avec les producteurs des contrats d'association à la production (ou au développement). Ces contrats prévoient à plusieurs reprises d'associer la SOFICA aux décisions importantes liées au développement, au financement et/ou à l'exploitation du film. A PLUS IMAGE 7 sera notamment consultée en vue de la mise en place de la politique commerciale (choix de l'affiche, création de la bande annonce, etc.), elle se prononcera sur le choix du distributeur et validera les conditions de commercialisation et de distribution.

Les investissements réalisés visent un équilibre entre association à la production de longs métrages (cinéma) et financement d'œuvres audiovisuelles (télévision) comprenant entre autres séries TV, documentaires, œuvres d'animation. Une quote-part des actifs est investie dans le développement via la création de sociétés de production et de réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles dédiées.

La filiale de développement rémunèrera son investissement sur un pourcentage des financements obtenus par le producteur ainsi qu'éventuellement sur les recettes générées par les œuvres mises en production lors de leur exploitation.



Télévision et Cinéma

Les SOFICA investissent à travers des contrats d'association à la production. Elles interviennent auprès de producteurs à la recherche de sources de financement nécessaires à la réalisation de leurs œuvres.

Le retour de l'investissement se fait sur tous les couloirs de recettes disponibles telles que les recettes télévisuelles France, les recettes salles, les recettes vidéo France ou les recettes des ventes internationales.

Enfin, après récupération de leur apport, les SOFICA perçoivent, sans limitation de sommes ni de durée, un pourcentage des recettes au prorata de l'investissement dans le budget du film.

Cependant, sur la partie dite adossée, A PLUS IMAGE 7 ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'investissement dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel présente un risque de perte en capital.

Développement

Le Producteur développe des projets, qu'ils soient destinés au cinéma ou à la télévision. Les dépenses liées au développement regroupent notamment les achats de droits, les frais d'écriture et l'étude de faisabilité. L'enjeu pour ces producteurs est de disposer de la trésorerie nécessaire afin de mener à bien leurs projets jusqu'à leur financement et à la mise en place d'un crédit de production au moment du tournage.

Les SOFICA financent une partie de la trésorerie nécessaire au développement.

- Dès la mise en production d'un projet (premier jour de tournage), une partie de l'investissement est remboursée par le producteur qui bénéficie, grâce au financement de son film, d'un crédit de production prenant le relais. L'activité de développement ne dépend donc pas, en premier lieu, du succès commercial des œuvres. Ce crédit de production est mis en place par les établissements bancaires grâce aux engagements divers et variés pour financer la production (minimum garanti, salle, vidéo, préachat TV, etc.).
- En cas de non réalisation du projet, une « clause de substitution » est inscrite au contrat. Elle permet à la Sofica de récupérer son apport sur d'autres projets produits par la société de production.

La clause de substitution peut être activée sauf dans le cas de la faillite de la société de production.

(1) Le présent document commercial complète et ne se substitue pas au Prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le N° SOF20150002 en date du 02 octobre 2015. Avant de souscrire des actions de cette SOFICA, vous devez lire attentivement le Prospectus de la SOFICA A PLUS IMAGE 7. Vous y trouverez ses caractéristiques avec les risques spécifiques inhérents ainsi que des informations sur les frais. L'investisseur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué, la SOFICA ne bénéficiant d'aucune garantie.

(2) A PLUS FINANCE est une société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est situé au 8 rue Bellini, 75116 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 420 400 699 RCS Paris. A PLUS FINANCE envisage de détenir au moins dix (10) actions de la Société, sous réserve de la disponibilité des dites actions.

(3) Si le montant des souscriptions n'atteignait pas le capital minimum de 2 500 000 euros, A PLUS IMAGE 7 ne serait pas constituée. La réduction d'impôt dans ce cas, ne sera pas applicable.

LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Philosophie d'investissement :

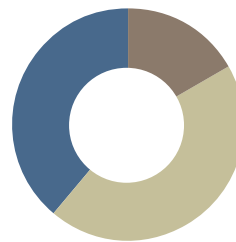
L'équipe de gestion d'A Plus Management* dédiée au cinéma recherche systématiquement à diversifier les portefeuilles gérés à travers :

- Une sélection des producteurs indépendants les plus dynamiques en termes du nombre d'œuvres et surtout solides financièrement,
- un équilibre entre les productions pour le cinéma et pour la TV aux cycles de productions différents,
- Une concentration sur les genres (comédie, série TV, animation) qui correspond à la demande actuelle.

Chaque investissement est réalisé après une négociation précise des couloirs de recette (droits d'exploitation en salle, droits vente étranger,...) en fonction des caractéristiques et du potentiel des œuvres.

Une partie des investissements d'A PLUS IMAGE 7 (au maximum 40%) bénéficiera d'un contrat d'adossé avec les sociétés de production suivantes MANDARIN FILMS, PAN EUROPEENNE, JERICO; KARE PRODUCTIONS, SCARLETT PRODUCTION et XILAM ANIMATION. Ces investissements dits adossés bénéficient d'un engagement de rachat des droits à recettes d'A PLUS IMAGE 7

à leur prix d'acquisition (montant nominal). A PLUS IMAGE 7 ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés, cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements). Les investissements dits adossés supportent des frais de gestion au même titre que les investissements dits non adossés.



■ Développement	15%
■ Production adossée	40%
55% des investissements ont un profil défensif	
■ Production non adossée	35%

La Sofica envisage de répartir ses investissements selon les règles suivantes :

- 65% maximum en œuvres cinématographiques
- 35% minimum en œuvres audiovisuelles

Une équipe dédiée à ce mode de financement atypique

Les métiers de l'investissement dans le cinéma et l'audiovisuel nécessitent des spécialistes aguerris à l'identification et à la négociation des meilleures opportunités. A Plus Management dispose d'une équipe dédiée ayant une expérience reconnue dans le secteur.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'investissement dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel présente un risque de perte en capital. L'investisseur pourrait ne pas recouvrer la totalité des sommes investies.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, est susceptible d'être modifié ultérieurement et est en contrepartie d'une durée de blocage égale à la durée de vie de la société, soit 10 ans, s'il n'y a pas de marché secondaire.

L'investissement dans une Sofica permet de bénéficier d'économies d'impôts en contrepartie d'une durée de blocage minimum de 5 ans.

Les sommes versées en vue de la souscription au capital d'une SOFICA conseillée par A Plus Management ouvrent droit à une **réduction d'impôt de 36 %** de l'impôt sur le revenu global imposable des personnes physiques dans la double limite de 25 % de leur revenu net global et de 18.000 euros par foyer fiscal.

Un placement à risque : les facteurs de risque

- Avant de souscrire, l'investisseur doit s'assurer que ce produit correspond à sa situation fiscale et patrimoniale.
- L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire. En conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque SOFICA.
- La SOFICA n'offre pas de garantie du capital, l'investisseur s'expose à un risque en capital non mesurable a priori.
- La SOFICA représente un placement à risque dont le rendement potentiel doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux
- La durée de blocage sera en principe, s'il n'y a pas de marché secondaire, égale à la durée de vie de la société, soit 10 ans.

VOTRE INTERLOCUTEUR

■ AVERTISSEMENT ■

Toute décision d'investir dans les actions de la SOFICA A PLUS IMAGE 7 doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de distribuer l'ensemble des liquidités et des actifs négociable, hors réserves couvrant les frais de fonctionnement, à partir de la 6ème année. Cette distribution et/ou réduction de capital restera une décision du Conseil d'Administration, l'objectif étant une liquidation totale de la Sofica en fin de 6ème année.

Les informations et les opinions contenues dans ce document ne sauraient constituer l'unique base de décision quant à l'opportunité de réaliser l'opération faisant l'objet du présent document.

L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que la SOFICA ne relève pas du régime issu de la transposition en droit français de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (directive AIFM) dans la mesure où elle poursuit un objectif commercial par la conduite d'une activité d'exploitation cinématographique, conformément à la position AMF n° 2013-16.

Par conséquent, la SOFICA n'est pas tenue d'être gérée par une société de gestion de portefeuille, ni de désigner un dépositaire.

En effet, la SOFICA A PLUS IMAGE 7, indépendamment de son apport financier, joue un rôle opérationnel de partenaire associé à la production (ou au développement) des œuvres qu'elle finance, et de ce fait, est considérée comme un véhicule d'exploitation.